# HIS 490D - 010
# Le système alimentaire québécois : enjeux contemporains, ancrages historiques

Session Été 2022
Lundi et Mercredi, 14h00-17h00
Local A-2730

Professeure : Joanne Burgess
Bureau : A-1445
burgess.joanne@uqam.ca

**Syllabus (version du 3 mai 2022)**

## 1. Description du cours Problèmes historiques selon l'annuaire

Le cours HIS490X est un cours à contenu variable. La description de l'annuaire est très sommaire.
Analyse de thèmes particuliers. Les thèmes proposés varieront d'un cours à l'autre et les champs spatio-temporels concernés alterneront. On abordera dans ce cours soit des controverses historiographiques, soit des domaines thématiques. Les sujets seront précisés aux étudiants au moment des inscriptions.

## 2. Objectifs de ce cours

Dans l'esprit des cours problèmes, ce cours vise à porter un regard sur le système alimentaire québécois actuel et les préoccupations des nombreux groupes qui militent pour sa transformation. On cherchera à comprendre l'histoire de la mise en place de ce système et à examiner certaines initiatives citoyennes et institutionnelles qui ont voulu le modifier. Le cadre spatiotemporel du cours est le Québec du XIXe au XXIe siècle, dans un contexte canadien, continental, transatlantique et mondial. Le cours examinera d'abord certains enjeux contemporains, souvent réunis autour de la thématique « Pour un meilleur système alimentaire », soit la promotion d'un système alimentaire local, écologique et solidaire assurant la sécurité alimentaire et le droit à une alimentation saine et durable. Dans un deuxième temps, les ancrages historiques du système agroalimentaire contemporain seront explorés, notamment les questions touchant à l'approvisionnement alimentaire et aux acteurs du réseau de distribution, aux dynamiques de transformation des chaînes d'approvisionnement, à l'industrialisation des aliments, aux aspects éthiques et environnementaux de la production alimentaire à diverses époques, etc. Il s'agira aussi d'étudier les pratiques de consommation alimentaire pour mieux cerner les inégalités et l'influence de divers facteurs sociaux et culturels. Enfin, une place sera réservée aux initiatives étatiques, institutionnelles et citoyennes qui ont cherché, à diverses époques, à modifier ou à contester le système alimentaire dominant.

## 3. Formule pédagogique

Outre les exposés magistraux et les échanges en classe, des exercices pratiques sont prévus et pourront être effectués en classe ou à la maison. Ces exercices visent à familiariser l'étudiant, l'étudiante avec non seulement des études historiques, mais aussi avec des documents textuels, iconographiques et cartographiques qui nous peuvent nous

renseigner sur divers aspects de l'histoire du système alimentaire québécois. Enfin, des activités terrain seront organisées pour découvrir certains des acteurs du système alimentaire montréalais.

## 4. Calendrier des rencontres (version du 3 mai)

Le cours se déroulera sur 8 semaines, du 2 mai au 22 juin 2022, à raison de 2 rencontres par semaine, sauf pour la semaine du 23 mai. Le calendrier ci-dessous identifie les principaux thèmes qui seront abordées lors des rencontres en salle de classe. L'organisation de la plupart des activités terrain est maintenant finalisée. Ainsi, l'intégration de certaines sorties de même que l'accueil de certains conférenciers conduiront sans doute à certains ajustements à l'organisation proposée ci-dessous.

| ***Date*** | ***Thématique abordée*** | ***Consignes particulières*** |
|---|---|---|
| *Bloc 1 : Initiation à la thématique du cours* | | |
| 2 mai 2022 | Présentation du syllabus et du thème du cours | |
| *Bloc II : Au cœur du système alimentaire – le régime alimentaire d'hier à aujourd'hui* | | |
| 4 mai 2022 | Du monde rural au monde urbain | |
| 9 mai 2022 | Les mutations du 20e siècle | |
| 11 mai 2022 | L'insécurité alimentaire | Présentation du travail pratique |
| *Bloc II : Les cadres de la production agricole québécoise* | | |
| 16 mai 2022 | Les transformations de l'agriculture | |
| 18 mai 2022 | Activité terrain – l'agriculture urbaine aujourd'hui | *confirmé |
| 23 mai | **CONGÉ - aucun cours** | |
| 25 mai 2022 | L'agriculture urbaine et péri-urbaine | |
| | *Bloc III : Du marché public à l'épicerie* | |
| 30 mai 2022 | Le marché public d'hier à aujourd'hui | |
| 1 juin 2022 | Les mutations de l'épicerie au 19e siècle | |
| 6 juin 2022 | Du petit commerce de l'alimentation aux grandes surfaces. La réalité des déserts alimentaires | *confirmé |
| | *Bloc IV : L'aliment comme produit industriel* | |
| 8 juin 2022 | L'industrialisation des denrées alimentaires : des produits transformés aux produits ultra-transformés | |
| 13 juin 2022 | L'industrialisation des denrées alimentaires et les chaînes d'approvisionnement : du local au transnational | Évaluation des enseignements |
| | *Bloc V : Exploration du patrimoine alimentaire* | |
| 15 juin 2022 | Activité terrain : le patrimoine alimentaire | *confirmé |
| | *Bloc VI : Séances de conclusion* | |
| 20 juin 2022 | Transformer le système alimentaire québécois : perspectives montréalaises | *(à confirmer) |
| 22 juin 2022 | Examen final | |

* = un cours enrichi d'une conférence ou d'une activité terrain

## 5. Modalités d'évaluation

Quatre activités d'évaluation sont proposées :

1. Exercices écrits témoignant d'une réflexion à partir des lectures obligatoires ou d'une activité terrain/visite d'un conférencier ;
2. Travail pratique visant le traitement et l'analyse de sources historiques (textuelles, iconographiques, cartographiques) ;
3. Participation active au cours (discussions, activités terrain, etc.) ;
4. Examen final.

| Outil d'évaluation | Pondération | Échéance |
|---|---|---|
| Exercices écrits – un total de 5 à remettre | 35 % | Tout au long de la session |
| Travail pratique - analyse de sources | 25 % | Deux travaux différents seront proposés, avec échéance du 6 juin ou du 13 juin 2022 |
| Participation active | 10 % | Tout au long de la session |
| Examen final | 30 % | Le 22 juin 2022 |

***5.1. Exercice écrit témoignant d'une réflexion à partir des lectures obligatoires, des présentations de conférenciers/conférencières invité ou des activités terrain. Il s'agit de rédiger un court texte, d'une longueur maximale de 500 mots. Rédaction de 5 textes tout au long de la session. (7 % par billet –total 35 %) – Évaluation individuelle***

À diverses reprises tout au long de la session, l'étudiante, l'étudiant est invité à rédiger un court texte, proposant une réflexion à partir de lectures obligatoires, d'une conférence ou d'une activité terrain. La réflexion sera parfois libre, parfois orientée par des questions spécifiques posées par la professeure.

L'étudiant, l'étudiante devra ainsi rédiger cinq (5) courts textes d'une longueur maximale de 500 mots. Des consignes identifieront les lectures obligatoires pour chaque séance du cours et formuleront des questions pour orienter la lecture et la réflexion, le cas échéant.

**Critères d'évaluation** : l'étudiant, l'étudiante présente clairement ses idées, dans un français de bonne qualité, sa présentation est bien structurée et il/elle fait preuve d'esprit de synthèse ; sa lecture du/des textes respecte les propos de son auteur (de ses auteurs) et les liens tissés avec les questions ou pistes orientant la réflexion sont explicites et pertinents.

**N.B.** Les travaux écrits portant sur des lectures obligatoires doivent être remis lors du cours, ceux portant sur une activité terrain ou une conférence, la semaine suivant le cours.

***5.2. Travail pratique visant à familiariser l'étudiant, l'étudiante avec des documents textuels, iconographiques et cartographiques utiles à l'étude de l'histoire du système alimentaire québécois. Il s'agit de produire un travail écrit témoignant des résultats de l'analyse d'une longueur de 6 à 8 pages. Pondération : 25 %.***

L'étudiant(e) choisi **un** travail pratique parmi les deux suivants :

- Analyse de la publicité et des stratégies promotionnelles des boulangeries industrielles de Montréal entre 1925 et 1930 [sources : analyse de publicités dans les grands quotidiens francophones de Montréal]
- Analyse de l'évolution des aliments industriels, 1940 à 1960. [sources : analyse de la publicité dans un grand quotidien québécois].

**Démarche et critères d'évaluation :** Il s'agit de produire un travail écrit de 6-8 pages dans lequel l'étudiant/étudiante présentera les résultats d'une analyse d'un corpus documentaire. Des questions précises et le recours à des études historiques permettront d'orienter l'analyse. Un document détaillant la démarche à suivre, les consignes et les critères d'évaluation pour l'exercice sera remis ultérieurement. **N.B. La présence à l'atelier de discussion accompagnant la remise du travail est obligatoire.**

**Date de remise : le 6 juin ou le 13 juin, selon le travail choisi.**

***5.3 Participation active au cours. Pondération : 10 %.*** La formule pédagogique privilégiée exige la participation active de toutes les personnes inscrites au cours. Il s'agit de lire les textes obligatoires, de participer activement aux discussions à propos de ces textes, de collaborer aux activités de groupe – analyse de documents, etc., échanges avec conférenciers, etc. Les étudiants et étudiantes seront aussi invités à contribuer à la réflexion collective du groupe sur les enjeux contemporains du système d'alimentaire québécois, en alimentant un observatoire collectif de l'actualité alimentaire.

***5.4 Un examen final*** qui portera sur l'ensemble de la matière du cours – exposés, lectures obligatoires, contenu des activités complémentaires. L'examen aura lieu en classe, lors du dernier cours (le 22 juin). Les étudiantes et les étudiants auront droit à leurs notes ; l'accès aux articles et autres publications ne sera pas autorisé. **Pondération : 30 %.**

## 6. AUTRES CONSIGNES RELATIVES À L'ÉVALUATION

**Présentation matérielle** : La présentation matérielle des travaux devra respecter les normes consignées dans le *Guide pour les étudiants et les étudiantes de premier cycle en histoire*, disponible sur le site Web du Département d'histoire (https://histoire.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/21/guide_1ercycle_version_finale_2021_03_16.pdf), avec une exception : **les textes devront être à interligne et demie (1,5).**

**Qualité du français :** La correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale d'histoire, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage *minimum* de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit.

**Retards et absences :** Si l'étudiant(e) est absent(e) lors de l'une ou l'autre des activités d'évaluation sans motif valable, sa note pour l'activité d'évaluation sera 0. Aucun retard ne sera accepté.

**Modalités de consultation des travaux et des examens** : Durant la session, les travaux corrigés sont remis en classe. Les travaux de fin de session peuvent être transmis par la poste si l'étudiant ou l'étudiante joint une enveloppe préaffranchie à son travail. Les examens ne sont pas remis, mais ils peuvent être consultés sur demande.

**Engagements et responsabilités** : La Charte des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants peut être consultée à l'adresse
*http://www.instances.uqam.ca/politiques/charte_des_droits.htm*

## 7. INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

**UNE BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE SERA DISTRIBUEE PLUS TARD DANS LA SESSION. DES INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES SERONT FOURNIES POUR PREPARER CHAQUE RENCONTRE.**

## RÈGLEMENT Nº 18 SUR LES INFRACTIONS DE NATURE ACADÉMIQUE - PLAGIAT




Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du Règlement no 18 sur les infractions de nature académique.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- La substitution de personnes ;
- L'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- La transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignant(e)e, l'enseignant(e) ;
- L'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- La possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- L'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- L'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- La falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- La falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement nº 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca.

Vous pouvez également consulter des capsules vidéo sur le site r18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

INFO SPHÈRE

Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat.

## DOCUMENT ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES

**Guide pour les étudiantes et étudiants du 1er cycle :**
Un Guide pour les étudiantes et étudiants de premier cycle en histoire a été initialement préparé par le Comité de pédagogie du Département d'histoire de l'UQÀM afin de faciliter l'accès à l'information nécessaire à toute étudiante, étudiant du premier cycle en histoire. Une version PDF de ce Guide est disponible sur le site WEB du Département d'histoire de l'UQÀM. Ce Guide veut d'abord faciliter l'accès à l'information concernant l'ensemble de ces règles. Il contient les renseignements concernant les exercices pédagogiques et les règles de présentation des travaux requis dans le cadre des cours d'histoire au premier cycle.

Les études de premier cycle en histoire sont régies à la fois par le Règlement des études de premier cycle de l'UQÀM (Règlement no 5), par le Programme d'études spécifique (baccalauréat en histoire) et par les règlements pédagogiques du département d'histoire.

**Règlement no 8 des études de cycles supérieurs :**
Relativement aux cycles supérieurs, les étudiantes et étudiants doivent prendre connaissance du Règlement no 8. Plusieurs spécifications s'y trouvent, entre autres, pour les programmes courts, DESS, Maîtrise et doctorat.

**Politique no 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap :**
Par sa politique, l'Université reconnait, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiants. Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir des services auxquels vous pourriez avoir droit afin de réussir vos études, sans discrimination. Pour plus d'information, visitez le site de ce service à l'adresse suivante : http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap :
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf

**Vous devez faire connaitre votre situation au SASESH le plus tôt possible :**

- En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
- Par téléphone : 514 987-3148
- Courriel : situation.handicap@uqam.ca
- En ligne : http://vie-etudiante.uqam.ca/

## RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES DU DÉPARTEMENT D'HISTOIRE

Le département d'histoire a adopté certaines lignes de conduite concernant l'évaluation (Règlements pédagogiques) :

- afin d'appliquer le principe de l'évaluation continue, un cours comporte au moins trois évaluations;
- pour réussir le cours, les étudiantes et les étudiants doivent, obligatoirement, réaliser toutes les activités prévues;
- l'évaluation orale est établie conformément à la résolution AD 20-05-01-71 votée par l'Assemblée départementale, soit :
  - un maximum de 20 % peut être attribué à la participation des étudiants.es au cours, incluant les interventions lors de discussions en classe, la participation à une activité pédagogique, etc.;
  - pour les cours siglés HIS1000, HIS2000 et HIS4000, l'évaluation des prestations orales ne peut dépasser les 33% de la note;
  - pour les cours HIS500X, HIS5000 et HIS6000, compte tenu de leur finalité pédagogique qui inclut la formation à la prise de parole scientifique, un exposé oral ne pourra dépasser les 50% de la note, conformément au Règlement no 5.
- les cours d'introduction comportent un examen écrit en classe, portant sur l'ensemble de la matière et dont la pondération varie entre 25% et 40% de la note globale;
- la correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit;
- les travaux collectifs, s'il y a lieu, doivent toujours prévoir la répartition des tâches entre les étudiantes, les étudiants;
- conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de 5 % par jour ouvrable;
- seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat;
- dans le cas des activités de recherche individuelle (HIS 5790), une entente, signée par la professeure, le professeur et l'étudiante, l'étudiant, est déposée au département au début de la session; cette entente précise le sujet de la recherche, les sources qui seront utilisées et les modalités d'évaluation;
- les notes attribuées à chacune des étapes de l'évaluation sont exprimées en chiffres et converties à la fin du cours en lettres, selon le barème suivant **(ce tableau ne s'applique pas aux cours du BES : HIS 1120, HIS 1130, HIS 2060 ET HIS 3026) :**

| Note chiffrée | Lettre | Point | Niveau |
|---|---|---|---|
| 88 % et plus | A+ | 4,3 | Excellent |
| 85 % - 87 % | A | 4,0 | |
| 82 % - 84 % | A- | 3,7 | |
| 78 % - 81 % | B+ | 3,3 | Très bien |
| 75 % - 77 % | B | 3,0 | |
| 72 % - 74 % | B- | 2,7 | |
| 68 % - 71 % | C+ | 2,3 | Bien |
| 65 % - 67 % | C | 2,0 | |
| 62 % - 64 % | C- | 1,7 | |
| 58 % - 61 % | D+ | 1,3 | Passable |
| 55 % - 57 % | D | 1,0 | |
| 54 % et moins | E | 0,0 | Échec |

## POLITIQUE Nº 16 VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL / POLITIQUE Nº 42 SUR LE RESPECT DES PERSONNES, LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT

**La Politique nº 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel :** Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité. La Politique identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel **:**

**Violence à caractère sexuel : Comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés / Avec ou sans contact physique, incluant les moyens technologiques (médias sociaux ou numériques) / Comprend la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace, la contrainte ou l'agression sexuelle - usage de la force. Exemples : Commentaires, allusions, plaisanteries, insultes à caractère sexuel devant ou en l'absence de la personne visée / Avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les baisers non désirés / Imposition d'une intimité sexuelle non voulue / Promesses de récompenses ou menaces de représailles liées à la satisfaction ou non d'une demande à caractère sexuel / actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme. Cyber harcèlement (internet-courriels-textos) : la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles sans son consentement - explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes.**

**Sexisme : Tous comportements, propos ou attitudes discriminatoires / À l'encontre des femmes et des minorités de genre / Fondés sur des croyances, des valeurs ou attitudes stéréotypées entourant la différence des sexes et des genres. Exemples : Une personne insultée, maltraitée, ignorée ou exclue en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle / Des commentaires selon lesquels certaines personnes ne sont pas compétentes dans leur domaine parce que ce sont des femmes / Des comportements, des attitudes ou des propos misogynes, homophobes, lesbophobes, transphobes, etc.**

- **Hétérosexisme : Comportements, les propos ou attitudes discriminatoires qui perpétuent et renforcent les normes de genre hétérosexuelles, est considéré comme une forme de sexisme. Exemple : Des propos désobligeants à l'égard d'hommes qui prennent un congé parental.**

**La Politique nº 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement :** L'Université reconnaît sa responsabilité d'assurer un milieu de travail et d'études exempt de toute forme de harcèlement et veille à ce qu'aucune forme de harcèlement ne soit tolérée, quelle qu'en soit la source. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne. La Politique s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, et identifie les comportements suivants :

- **Harcèlement psychologique : Pour** que le harcèlement psychologique soit établi, certains critères de la définition doivent être présents et démontrés, soit : Conduite vexatoire / Caractère répétitif ou conduite unique grave / Caractère hostile ou non désiré / Atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique - de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité / Un milieu de travail ou d'études néfaste - **Harcèlement sexuel** : Le harcèlement sexuel est une forme de harcèlement psychologique. Il se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle non désiré et consiste en une pression malséante exercée sur une personne, soit : Remarques ou comportements / Sollicitation / Question intimes intrusives / Sifflements / Commentaires inappropriés d'ordre sexuel / Regards concupiscents / Affichage de photographies pornographiques
- **Harcèlement discriminatoire** : C'est une forme de harcèlement psychologique qui se manifeste à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment, en raison de la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Pour plus d'information sur cette forme de harcèlement, consultez le site de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.
- **Harcèlement criminel** : C'est une forme de harcèlement psychologique visée à l'article 264 du Code criminel. Cette disposition interdit de suivre une personne ou une de ses connaissances ou de communiquer avec elle de façon répétée, de surveiller son domicile ou son lieu de travail de façon répétée, ou de se comporter de manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

**Pour de plus amples informations :** vous référez à la Politique nº 16 et la Politique nº 42.
**Formation :** Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel.

**Pour obtenir du soutien :**

- Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : communiquez avec le Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement : **514 987-3000**, poste 0886 harcelement@uqam.ca
- Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : www.harcelement.uqam.ca
- CALACS (Centre d'aide et de Lutte contre les Agressions à Caractère Sexuel) : **514 529-5252 ou 1 877-717-5252**
- Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : **514 987-3185**, Local DS-2110
- Service de la prévention et de la sécurité : **514 987-3131** en tout temps



Lors d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne, le personnel enseignant peut décider, selon le cas, de procéder à l'enregistrement audio ou audiovisuel du cours ou de l'activité d'enseignement. Le personnel enseignant peut partager l'enregistrement uniquement à son groupe-cours.



En cas d'enregistrement, l'étudiante, l'étudiant sera informé au début de la séance.



Il est de la responsabilité de l'étudiante, de l'étudiant de désactiver son microphone et/ou sa caméra s'il ne souhaite pas être enregistré.



À défaut de désactiver son microphone et/ou sa caméra, l'étudiante, l'étudiant, consent à l'enregistrement audio ou audiovisuel, à la conservation, à la rediffusion et à l'utilisation de l'enregistrement de son nom, de sa voix et de son image dans le cadre du cours ou de l'activité en ligne. L'étudiante, l'étudiant reconnaît ne détenir aucun droit dans l'enregistrement.



Sauf avec l'autorisation expresse écrite du personnel enseignant, l'étudiante, l'étudiant reconnaît qu'il est interdit de reproduire, d'enregistrer, de publier, de diffuser, de communiquer ou de partager, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie de l'enregistrement d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne de même que tout matériel pédagogique s'y rattachant.

Une étudiante, un étudiant qui contrevient à ce qui précède s'expose aux sanctions prévues dans les règlements et politiques de l'UQAM ou à tout recours légal, notamment en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.